

Office de Tourisme du Val de Drôme
La Gare des Ramières
Chemin des Fouilles
26400 ALLEX

République Française
Extrait du registre des délibérations
94/12.03.2024

Objet : reprise de provision Départ retraite Isabelle Suchier

L'an deux mille vingt quatre, le douze mars

Nombre de membres en exercice : 14 - Date de convocation : 14.02.2024

Présents : Benoit Maclin, Francine Dambrine, Jocelyne Caston, Marie Claire Bouttier, Odile Olivier, Fabien Lombard, Isabelle Gontard, Pouvoirs de Sandrine Vié à Marie Claire Bouttier, pouvoir de Anne Claire Regnier à Fabien Lombard, pouvoir de Christine Gambin à Benoit Maclin, Pouvoir de Jean Yves Morel à Isabelle Gontard, Pouvoir de Thierry Javelas à Jocelyne Caston.

Président de séance : Monsieur Benoit MACLIN

A été élu secrétaire de séance : Fabien LOMBARD

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code du Tourisme

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val de Drôme en date du 20 décembre 2016 portant création des statuts de l'Office de Tourisme

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val de Drôme en date du 23 juillet 2020 portant désignation des membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

Vu l'article 12 des statuts de l'Office de Tourisme du Val de Drôme sur « le Budget »

Vu l'article 12 de la Convention Collective nationale (CCN) des Organismes de Tourisme consacré aux indemnités de fin de carrière du personnel,

Vu la délibération n°73/23.03.2021 du 23/03/2021 portant constitution d'une provision de 32 269€ pour retraite.

Vu la délibération n° 81/14.03.2022 du 14/03/2022 portant constitution d'une provision de 2 000€ pour retraite.

Vu la délibération n° 88/28.03.2023 du 28/03/2023 portant constitution d'une provision de 2 000€ pour retraite.

Vu le départ à la retraite de Mme Isabelle SUCHIER au 31.07.2024 avec une ancienneté de 42 ans.

Contexte : Indemnités conventionnelles pour fin de carrière et départ à la retraite de Mme Isabelle Suchier.

L'article 13 de la CCN prévoit « Indemnités de fin de carrière : le salarié partant à la retraite perçoit une indemnité de fin de carrière au moins égale à 25 % du salaire brut mensuel par année d'ancienneté dans l'entreprise. Le salaire brut mensuel servant de base de calcul est le dernier salaire perçu. Toutefois pour les salariés qui ont exercé leur activité à temps partiel, l'indemnité de départ à la retraite est calculée au prorata temporis des années travaillées à temps complet et des années travaillées à temps partiel. Le calcul pour la période à temps partiel s'effectue sur le salaire brut mensuel moyen des douze derniers mois ou sur le salaire brut perçu le dernier mois si ce dernier est plus avantageux ».

Au regard de cette obligation conventionnelle, l'Office de Tourisme a effectué une provision à cette effet depuis 2017 afin d'anticiper la dépense. La provision actuelle cumulée depuis 2017 s'élève à : 36 269 €.

Monsieur le Président de l'Office de Tourisme du Val de Drôme présente :
La reprise de la provision constituée pour le départ à la retraite de Isabelle Suchier d'un montant de 36 269 €.

Après en avoir délibéré, le comité de Direction :

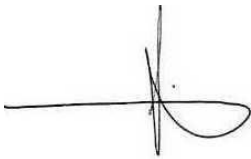
DECIDE

La reprise de la provision constituée pour le départ à la retraite de Isabelle Suchier d'un montant de 36 269 € prévue au budget 2024 sur le compte 7815.

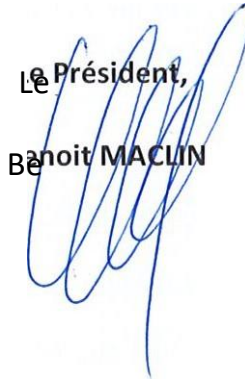
Le montant total de la prime à verser à Isabelle SUCHIER lors de son départ en retraite est inscrit au budget 2024.

Avec 12 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Absention.

Le secrétaire de séance
Fabien LOMBARD



Le Président,
Benoit MACLIN



Fait et délibéré à Alex les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme. Certifié exécutoire le 12 mars 2024.